Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20261026-DELIB1012026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-six du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Guylène LAMBERT, Mme Carole DIEUMEGARD, Mme Ségolène SAVARY, M. Antoine DESBLES, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis NICOLLE
Date d'envoi de la convocation : 21 octobre 2026
Absents : Mme Maëva FOUGERES BLIE, M. Antoine MAURET

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 13** Quorum réuni

DELIBERATION 101/2026 – 3.1 ACQUISITION DE LA PROPRIETE BATIE SISE AU 32 RUE DE SAINT-MALO

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption urbain, le Conseil municipal a décidé, par délibération n°59/2026 du 27 mai 2026, d'acquérir la propriété bâtie située au 32 rue de Saint-Malo, cadastrée section AB n°481. Cette délibération fait suite au retrait de la délibération n° 41/2026 du 27 avril 2026, prononcé par délibération n° 58/2026 du 27 mai 2026.

Il précise que le droit de préemption urbain ne pouvait s'exercer que sur la partie de la parcelle AB n° 481 classée en zone urbaine, représentant 93 % de sa superficie, soit 4 101 m².
La partie restante de cette parcelle, située au nord et classée en zone naturelle, représente une superficie de 310,47 m², soit environ 7 % de la parcelle. De même, la parcelle cadastrée section AB n° 546, d'une superficie de 36,14 m², est classée en zone naturelle. Ces surfaces ne pouvaient donc pas faire l'objet de l'exercice du droit de préemption urbain.

Toutefois, ces terrains étant également compris dans la vente amiable initialement envisagée, les vendeurs ont fait part de leur volonté de les céder à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir, en complément de la partie de la parcelle AB n° 481 ayant fait l'objet de la délibération
n° 59/2026 du 27 mai 2026 (4 101 m², au prix de 229 100 €), les surfaces suivantes :

- La totalité de la parcelle cadastrée section AB n° 546, classée en zone naturelle, d'une superficie de 36,14 m², au prix de 1 € le m², soit 36,14 € ;
- La partie nord de la parcelle cadastrée section AB n° 481, classée en zone naturelle, d'une superficie de 310,47 m², au prix de 1 € le m², soit 310,47 €.

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20261026-DELIB1012026-DE

Le montant total de ces acquisitions complémentaires s'élève ainsi à 346,61 €, portant le coût global de l'acquisition foncière à 229 446,61 €, hors frais annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir la totalité de la parcelle cadastrée section AB n° 546, classée en zone naturelle, d'une superficie de 36,14 m², au prix de 1 € le m², soit un montant de 36,14 € ;

- **DÉCIDE** d'acquérir la partie nord de la parcelle cadastrée section AB n° 481, classée en zone naturelle, d'une superficie de 310,47 m², au prix de 1 € le m², soit un montant de 310,47 € ;

- **PRÉCISE** que le montant total de ces acquisitions complémentaires s'élève à 346,61 €, hors frais annexes ;

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir en l'Etude de Maître Guillaume BORDIER, notaire à Dol de Bretagne.**

- DECIDE de modifier le budget 2026 de la Commune comme suit :

Section Investissement	
Dépenses	Recettes
C/2132 Bâtiments privés – Propriété Maillard : + 250 000 €	C/1641 Emprunts : + 250 000 €
Total Budget Dépenses : 2 103 253 €	*Total Budget Recettes : 2 103 253 €*

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 30 octobre 2026
et transmission en Préfecture, le 30 octobre 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 26 octobre 2026

Le Secrétaire de Séance
Jean-Louis NICOLLE

Le Maire
Jean-François GOBICHON

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh